

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 188.956 du 18 décembre 2008

G./A.187.472/VI-17.739

En cause : **la société anonyme SPARK'S & Co,**

ayant élu domicile chez
Mes Armand BRODER et
Myriam KAMINSKI, avocats,
Dieweg, n° 274,
1180 Bruxelles,

contre :

la ville de Bruxelles,

ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux, n° 41,
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 mars 2008 par la société anonyme SPARK'S & Co qui demande l'annulation de l'arrêté du Collège du 28 février 2008 (...), notifié par courrier recommandé du 11 mars 2008 (pièce 1) lequel arrête : «L'Etablissement «Saint-Laurent», sis rue des Bouchers, 5 à 1000 Bruxelles, exploité par la s.a. SPARK'S & CO, est fermé administrativement pour une période de 7 jours à compter du lundi 31 mars 2008 à 7h00 pour se terminer le lundi 7 avril 2008, à 7h00»;

Vu le mémoire en réponse notifié le 20 mai 2008 à la partie requérante;

Vu la note de M^{me} VAN LAER , Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 24 septembre 2008 à la partie adverse et le 25 septembre 2008 à la partie requérante par le greffe du Conseil d'Etat les informant de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-huit décembre deux mille huit par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
LAUVAU,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

K. LAUVAU.

M.-L. WILLOT-THOMAS.